**L’accompagnement des étudiants en situation de handicap à l’IFSI-IFAS du Forez**

Certaines situations handicapantes sont compatibles avec l’entrée en formation, mais cette entrée est conditionnée comme pour tous les candidats à l’obtention d’un certificat médical rédigé par médecin agréé attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique ou psychologique à l’exercice de la profession d’infirmier ou d’aide-soignant.

Les étudiants bénéficient d’un accompagnement spécifique et personnalisé par le référent handicap de la structure. Dans la mesure du possible, les étudiants bénéficieront d’aménagements prescrits par la Maison Départementale des Personnes Handicapées sur présentation de leur certificat médical.

Des dispositifs spécifiques peuvent concerner l’aménagement du temps des épreuves d’évaluation, l’installation dans les salles, l’utilisation de matériel informatique dédié, l’accompagnement par une tierce personne.

Un formateur est identifiable, il est votre « référent PSH » :

Carine Chapon Grivolat – 04.77.96.71.47 – Email : c.chapon-grivolat@ifsi-forez.fr

Il est chargé de faciliter, en lien avec la Direction et l’équipe pédagogique, l’insertion en formation d’une personne en situation de handicap, de permettre la mise en place des préconisations de la MDPH en lien avec les situations individuelles des étudiants ainsi que réfléchir avec l’équipe pédagogique et les acteurs de la MDPH aux besoins d’aménagement nécessaires et possibles (matériel, modalité de formation/évaluation.)

Les étudiants concernés sont invités à prendre contact avec le secrétariat et le référent handicap dès leur admission afin de mettre en place le plus précocement possible les aménagements nécessaires.

**Foire aux questions :**

* **Dois-je informer l’IFSI mes situations handicapantes ?**

Il vous appartient de décider si vous souhaitez informer l’équipe pédagogique de l’IFSI de votre handicap. Si votre situation n’est pas connue par l’institut de formation vous ne pourrez bénéficier d’aucun aménagement.

* **A quel moment dois-je signaler mes situations handicapantes ?**

Nous vous conseillons de le signaler le plus tôt possible afin de bénéficier précocement des aménagements.

Néanmoins, vous pouvez effectuer cette démarche à tout moment au cours de la formation.

* **De quoi puis-je bénéficier ?**

Les aménagements peuvent être multiples en fonction de votre situation de handicap (tiers temps pour les épreuves, utilisation d’un ordinateur, tierce personne…).

* **Je suis dans la situation handicapant ma mobilité et mes déplacements, puis je intégrer à l’IFSI ?**

L’IFSI/IFAS est implanté dans un bâtiment historique. Ce bâtiment ne permet pas l’adaptation de tous les locaux aux normes pour l’accueil des personnes à mobilité réduite ou en situation d'handicap visuel.

Certains instituts de formation du secteur de la santé sont labellisés H+. Vous trouverez plus de renseignements sur le site : <https://handicap-plus.auvergnerhonealpes.fr/vous-etes-en-situation-de-handicap/trouver-un-organisme-de-formation-h/>